



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
ABROGATION DE
L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°25-0479T DU 23
JUILLET 2025**

**TRAVAUX PRÉVUS AU 13 RUE RICHE,
LE 30 JUILLET 2025 SONT ANNULÉS**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 28/07/2025 par laquelle ECRIN AQUITAINE demeurant 100 RUE MARTIN NADAUD 87240 AMBAZAC représentée par Monsieur RICHARD BERSAC demande l'abrogation de l'arrêté pris pour les travaux au 13 rue Riche, le 30 juillet 2025
- Considérant qu'il convient d'abroger l'arrêté n°25-0479T du 23 juillet 2025,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté municipal n°25-0479T du 23 juillet 2025 est abrogé. Les travaux prévus au 13 RUE RICHE, le 30 juillet 2025 sont annulés.

ARTICLE 2 : Copie du présent arrêté est adressé à : ECRIN AQUITAINE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle agglomération Service Transport - CFTA

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 28 juillet 2025
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

